



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement**

Montpellier, le **22 SEP. 2025**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-09-DRCL- 0395**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé aux lieux-dits « La Rouquette Basse » et « Le Moulin » sur le territoire de la commune de CAPESTANG**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC03405222Z0002, déposée par la SAS CS LE MOULIN (filiale de la société TotalEnergies) pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé aux lieux-dits « La Rouquette Basse » et « Le Moulin » sur le territoire de la commune de Capestang ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 mai 2025, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 18 mars 2024 ;
- VU** la décision n°E25000093/34 du 7 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Sylvie MURTA BARROS, Ingénieure, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il sera procédé **du lundi 27 octobre 2025 (9 heures) au vendredi 28 novembre 2025 (17 heures) inclus**, à une enquête publique d'une durée de **33 jours** consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire, pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé aux lieux-dits « La Rouquette Basse » et « Le Moulin » sur le territoire de la commune de Capestang, déposée par la SAS CS Le Moulin - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - 34536 BEZIERS.

### **ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET**

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Mme Asmaa CHEKFA, Cheffe de projet : **tél.** : 07 64 36 45 63 - **adresse mail** : [asmaa.chekfa@totalenergies.com](mailto:asmaa.chekfa@totalenergies.com)  
**adresse postale** : TotalEnergies-Renouvelable France - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran- CS 10034- 34536 Béziers.

### **ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Madame Sylvie MURTA BARROS a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés**

Les conseils municipaux des communes de Capestang, Poilhes et Montels ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Hérault sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale sera déposé et consultable :

- à la mairie de Capestang, Place Danton Cabrol, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du **lundi 27 octobre 2025 (9 heures) au vendredi 28 novembre 2025 (17 heures) inclus**.

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/cs-le-moulin-capestang/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 27 octobre 2025 (9 heures) au vendredi 28 novembre 2025 (17 heures) inclus.

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, déposé à la mairie de Capestang, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie ;

- par correspondance à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Capestang, siège de l'enquête :

**Madame Sylvie MURTA BARROS**  
**Commissaire enquêtrice (Parc Photovoltaïque Capestang)**  
**Hôtel de ville**  
**Place Danton Cabrol**  
**34 310 CAPESTANG**

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/cs-le-moulin-capestang/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [cs-le-moulin-capestang@democratie-active.fr](mailto:cs-le-moulin-capestang@democratie-active.fr)

Madame Sylvie MURTA BARROS, commissaire enquêtrice, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de Capestang, Place Danton Cabrol, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants, les :

- **lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 3 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ**

##### ***Publicité sur le site et dans les communes***

**Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.**

***Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans les mairies des communes de Capestang, Poilhes et Montels et au siège de la Communauté de communes Sud Hérault .***

Les maires des communes de Capestang, Poilhes et Montels ainsi que le président de la Communauté de communes SUD Hérault devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

##### ***Publicité dans la presse***

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

##### ***Publicité sur le site internet***

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/>

## **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

La commissaire-enquêtrice transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au demandeur, aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (Capestang, Poilhes et Montels) et au président de la communauté de communes Sud Hérault. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de Capestang, Poilhes et Montels, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

## **ARTICLE 8 : DÉCISION**

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault,  
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,  
Les maires des communes de Capestang, Poilhes et Montels,  
Le président de la communauté de communes Sud Hérault,  
La commissaire enquêtrice,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Veronique MARTIN SAINT LEON